SCCV IVRY LE GALLEU

COMMUNE de D'IVRY SUR SEINE

93-95 rue Jean le Galleu

_____

NOTICE DESCRIPTIVE CONFORME A L'ARRETE DU 10 MAI 1968
Application de l'article R 261.13 du Code de la Construction et de l'Habitation

_____

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT
27 LOGEMENTS EN 1 BATIMENT

NOTICE ACCESSION NOTAIRE

Cette notice ne concerne que les logements en accession à la propriété

_____

NOTE PRELIMINAIRE

Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révèlerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres, et ce, pour un motif quelconque (par exemple : retard d'approvisionnement, défauts de fabrication, difficultés d'importation), la SCCV pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils par d'autres de qualité au moins équivalente. La SCCV pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

Chaque fois que le nom d'un constructeur, qu'une appellation commerciale ou qu'un numéro de catalogue est donné en référence, il est bien entendu que tous les autres articles, pour autant qu'ils soient équivalents quant aux matériaux employés, aux applications ou à l'aspect des matériaux ou des appareils donnés en référence, pourront être utilisés.

GENERALITES

Le présent descriptif définit les travaux qui seront exécutés pour la réalisation du programme précisé en en-tête.

Seront admises de plein droit, toutes modifications de structure et de l'agencement intérieur ayant pour but de résoudre un problème technique et de compléter ou parfaire, soit l'effet architectural, soit l'harmonie du bâtiment et qui seraient apportées en cours de travaux par le constructeur en accord avec l'architecte.
Entre autres, il pourrait être réalisé des soffites pour des questions de dévoiement de réseaux.

Les couleurs des façades décrites dans le permis de construire et sur les différents documents commerciaux, sont données à titre indicatif, celles-ci pourront être modifiés lors de la présentation des échantillons à la Maire et/ou l'aménageur et/ou aux architectes des bâtiments de France.

Les tolérances d'usage seront admises en ce qui concerne les dimensions et surfaces de chaque pièce y compris balcons, loggias, terrasses et jardins (conformément aux actes de ventes signés chez le Notaire)

Les tolérances d'exécution des ouvrages et leurs méthodes de mesure seront celles réglementées par les DTU ou leurs usages

Les indications de marques, de références, d'appareils ou autres spécifications sont données à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de déterminer le type définitif suivant l'évolution des fabricants, les possibilités d'approvisionnement ou d'importation.

La possibilité est offerte aux acquéreurs de choisir les coloris, pour leur logement, des revêtements de sol, carrelage, moquette et faïences en fonction de l'avancement des travaux, ce dans les gammes proposées et disponibles.

Les différentes possibilités de choix de coloris qui seront offertes ne pourront être exercées que dans la limite de l'avancement du chantier.

La date limite pour exercer ce droit sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 2 : LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

CHAPITRE 3 : ANNEXES PRIVATIVES

CHAPITRE 4 : PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

CHAPITRE 5 : EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 6 : PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

CHAPITRE 1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 - INFRASTRUCTURE

1.1.1 - Fouilles

Décapage de la terre végétale du site et mise en stock éventuelle pour réutilisation si le site le permet
Les terres excédentaires extraites des fouilles sont évacuées à la décharge, ou remises en remblai autour du bâtiment.

1.1.2 – Fondations – dalle basse du rdc des logements

Les fondations sont constituées de semelles en béton armé, suivant le taux de travail du sol défini par l'étude géotechnique.
Le Maître d'Ouvrage se donne la possibilité de mettre en œuvre tout autre type de fondations et de dalle basse suivant étude du BET, des normes en vigueur, selon les règles de l'art.

1.1.3 – Inondabilité des sous-sols

S.O

1.1.4 – Pollution des Sols

Après analyse de l'historique d'exploitation du terrain assiette, la SCCV se garde le droit de faire des investigations complémentaires qui pourrait l'amener à mettre en place des dispositifs particuliers ou des restrictions d'exploitation de certaines parcelles ou sections de parcelles.

1.2 - MURS ET OSSATURE

1.2.1 - Murs en sous-sol

S.O

1.2.2 - Murs de façades

Les murs de façades sont réalisés en béton banché, agglomérés de ciment ou briques d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur.
Suivant plans de l'Architecte il sera fait appel à des revêtements de façade type enduit monocouche, ou revêtements décoratifs type pierre, plaquette de terre cuite.

L'isolation thermique délimitant les parties habitables est appliquée sur les murs de pignons et façades côté intérieur du logement. Cette isolation thermique est constituée d'un complexe isolant comprenant un polystyrène collé sur une plaque de plâtre lisse ou tout autre produit de qualité équivalente.
Il pourra être dans certains cas fait appel à de l'isolation par l'extérieur.
La nature et l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique des logements sont déterminées en conformité avec la réglementation thermique en vigueur à la date de dépôt du permis de construire ; ces caractéristiques techniques dépendent, en outre, de la situation et de l'exposition du logement, de son volume et du mode de chauffage.

Les appuis de fenêtres sont en béton brut ou en aluminium laqué.
Les seuils des portes-fenêtres sont en béton brut

1.2.3 - Murs pignons

Les murs pignons sont réalisés à l'identique de ceux décrits au paragraphe 1.2.2.

1.2.4 - Murs mitoyens

Les murs mitoyens sont réalisés à l'identique de ceux décrits au paragraphe 1.2.2.

1.2.5 - Murs extérieurs éventuels

Murets maçonnés et enduit ponctuels pour clôtures et pilastres d'entrée suivant plans de l'Architecte.

1.2.6 - Murs porteurs à l'intérieur des locaux

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux sont réalisés soit en voiles de béton banché, conforme aux règles de calcul en vigueur. Un enduit pelliculaire est appliqué sur la face intérieure de ces murs.

1.2.7 - Murs ou cloisons séparatifs

Les murs séparatifs entre parties habitables et parties habitables ou locaux communs ou circulation palière sont réalisés soit en voiles de béton banché, soit en agglomérés de ciment, soit en SAD 180 conforme aux règles de calcul en vigueur avec enduit pelliculaire.

Si nécessaire, et si la réglementation en vigueur l'exige, doublage pour isolation phonique contre la gaine d'ascenseur, les escaliers communs ou locaux communs.

1.2.8 - Eléments décoratifs de façade

Eléments décoratifs rapportés non porteurs ou éléments en béton suivant nécessité technique. Ces éléments seront peints ou teintés dans la masse.

1.2.9 - Héberges et murs de clôtures mitoyens.

Les murs mitoyens existants seront conservés, un enduit rustique projeté ou mise en peinture des murs des héberges sur une hauteur maximum de 2.5 m à partir du sol et suivant état du mur.

1.3 - PLANCHERS

1.3.1 - Plancher en superstructure

Les planchers sont réalisés en béton armé ou en prédalle dont le dimensionnement et le ferraillage sont déterminés par l'étude de structure menée selon les règles en vigueur, notamment la Nouvelle Réglementation Acoustique, du calcul des structures en béton armé ou précontraint.
Le plancher haut du sous-sol, sous les parties habitables, recevra en sous-face un isolant du type flocage (ou tout autre matériau ou principe isolant offrant des caractéristiques similaires) ou en surface une chape thermo-acoustique.

1.3.2 - Plancher en infrastructure

S.O

1.4 - CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 - Entre pièces principales

Les cloisons intérieures sont constituées par l'assemblage d'éléments de cloison sur toute hauteur d'étage de 50mm d'épaisseur, ou ponctuellement pour les gaines techniques de 70mm ou 100mm d'épaisseur suivant réglementation. Chaque élément est constitué d'une âme formée d'un réseau alvéolaire en forme de "nid d'abeille", et de deux plaques de parement de plâtre de 1 cm d'épaisseur.
En cas de hauteur des logements supérieurs à 2,60m, il pourra être mis en œuvre des cloisons de type PLACOSTYL d'une épaisseur de 72 mm hors tout sans laine de verre.

1.4.2 - Entre pièces principales et pièces de service

Les cloisons intérieures sont de même constitution qu'au paragraphe 1.4.1. Afin d'éviter la remontée d'humidité par capillarité dans les cloisons en pièce humide, un profilé en PVC est inséré entre le sol et le bas de la cloison.
Au droit des bacs à douche et des baignoires dans les salles de bains et salles d'eau, avant pose de la faïence, application sur le parement d'un enduit étanche du côté de la pièce humide.
En cas de hauteur des logements supérieurs à 2,60m, il pourra être mis en œuvre des cloisons de type PLACOSTYL d'une épaisseur de 72 mm hors tout sans laine de verre.

1.5 - ESCALIERS

1.5.1 - Escaliers privatifs des appartements en duplex

Sans objet

1.5.2 - Escaliers communs

Les escaliers communs intérieurs du bâtiment sont en béton. Les finitions s'y rapportant sont décrites au paragraphe 4.4.

1.6 - CONDUIT DE FUMEE ET VENTILATION

1.6.1 - Conduits de ventilation des Parkings

So

1.6.2 - Ventilation mécanique des logements (VMC)

L'aération des appartements est réalisée par un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC). L'air frais pénètre par des bouches d'entrée d'air, incorporées dans les parties hautes des baies, dans les coffres de volet roulant ou incorporées

dans les murs des pièces sèches, suivant le cas. Après avoir « balayé » le logement, l'air est extrait par les bouches d'extraction situées dans les pièces humides, reliées à un extracteur situé en terrasse ou en combles.

1.6.3 - Conduits de fumée de chaufferie

SANS OBJET

1.7 - CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 - Canalisations d'eaux pluviales

Les chutes d'eaux pluviales sont situées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments ; les eaux pluviales sont collectées depuis la toiture (gouttières) ou depuis les terrasses étanchées, balcons et/ou loggias par des descentes en P Zinc jusqu'au pied du bâtiment, où elles sont raccordées à un réseau horizontal vers les réseaux publics.

1.7.2 - Canalisations d'eaux usées

Les chutes d'eaux usées et eaux vannes, en PVC, sont situées à l'intérieur du bâtiment, dans des gaines techniques, jusqu'en pied de bâtiment où elles sont raccordées à un réseau horizontal vers les réseaux publics. (A la demande de l'administration les eaux usées des cuisines pourront transiter par un bac à graisse avant évacuation dans le réseau)

1.7.3 - Canalisations en sous-sol

Les eaux usées et eaux vannes et les eaux pluviales sont évacuées en sous-face du plancher haut du parking et/ou le long des voiles périphériques par des collecteurs en PVC.

1.7.4 - Branchements aux égouts

Le collecteur des eaux usées et eaux vannes est raccordé aux réseaux publics situés sous la voie publique, soit directement soit par l'intermédiaire d'un regard et transiter par un bassin avec éventuellement une ou des pompe(s) de relevage.
Les eaux pluviales seront évacuées dans les mêmes conditions par une canalisation spécifique ; elles pourront, suivant imposition des services administratifs, transiter par un bassin ou bac de rétention avec éventuellement une ou des pompe(s) de relevage, selon les calculs, les mises en charges des réseaux seront admise.

1.8 - TOITURES

1.8.1 - Charpente, couverture et accessoires

sans objet
les descentes d'eaux pluviales sont prévus en zinc et ou pvc .

1.8.2 - Etanchéité et accessoires

Les ouvrages suivants reçoivent un complexe d'étanchéité approprié avec toutes les sujétions nécessaires.

Terrasses inaccessibles en toiture :
Etanchéité type multicouche élastomère auto protégée ou protégée par gravillons ou végétalisation, avec isolant thermique (ou équivalent thermiquement) au-dessus des locaux dits « chauffés ».

Terrasses accessibles en étage et jardin à RDC :
Etanchéité type multicouche élastomère, avec isolant au-dessus des parties des locaux dits « chauffés » (ou équivalent thermiquement), protection par dalles de gravillons lavés ou tout autre matériaux au choix de l'Architecte, posées sur plots.
Il est précisé que l'accès aux terrasses en étages et RDC se fera par une porte fenêtre et un emmarchement de 20 à 25 cm maxi entre le sol intérieur du logement et le sol extérieur de l'espace extérieur, pour permettre la mise en œuvre d'un relevé dit flashing ou d'étanchéité et éviter les infiltrations au niveaux des seuils des portes-fenêtres.
Il est prévu un seul seuil PMR par logements pour chaque balcon, loggia ou terrasse accessible PMR.

Etanchéité « jardin » sous terre végétale :
Etanchéité type bicouche élastomère multifonctions, ou équivalent, avec complexe drainant et feutre filtrant, destinée à recevoir la terre végétale, pour les zones traitées en espaces verts.

1.8.3 - Souches de cheminées, ventilation et conduits divers

Les souches en toiture ou en jardin sont en maçonnerie enduite ou métalliques préfabriquées du commerce type POUJOLAT ou équivalent.

CHAPITRE 2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 - SOLS ET PLINTHES

2.1.1 - Sols et plinthes des pièces principales

Les sols des entrées, séjours, chambres et dégagements sont revêtus d'un revêtement PVC pose collée sur chape acoustique.
Il est précisé qu'il n'a pas été envisagé l'utilisation de fauteuil à roulette pour la détermination du classement au poinçonnement des revêtements de sol retenus.
Le pourtour des pièces est habillé de plinthes bois peinte sur chantier.

2.1.2 - Sols et plinthes des pièces de service

Les sols des pièces de service (Cuisines, WC, Salles de bains, Salle d'eau) sont revêtus d'un revêtement PVC pose collée sur la chape acoustique.
Il est précisé qu'il n'a pas été envisagé l'utilisation de fauteuil à roulette pour la détermination du classement au poinçonnement des revêtements de sol retenus.
Le pourtour des pièces est habillé de plinthes en carrelage dans les WC, Salles de bains, Salles d'eau suivant le choix du Maitre d'ouvrage.
Il n'est pas prévu de revêtement de sol sous la baignoire ni sous le receveur de douche.

2.1.3 - Sols des escaliers privatifs

Voir article 1.5.1.

2.1.4 - Sols des balcons et des loggias

Les sols des balcons et loggias seront en dalles posés sur plots, suivant impératifs techniques.
Il est précisé que l'accès aux balcons ou loggias se fera par une porte fenêtre et un emmarchement de 15 cm maxi entre le sol intérieur du logement et le sol extérieur de l'espace extérieur pour permettre la mise en œuvre d'un relevé dit flashing ou d'étanchéité et éviter les infiltrations au niveau des seuils des portes-fenêtres.
Il est prévu un seul seuil PMR par logements pour chaque balcon, loggia ou terrasse accessible PMR.

2.2 - REVETEMENT MURAUX (AUTRE QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

2.2.1 - Revêtements muraux des pièces de service

Les parois verticales suivantes sont partiellement revêtues de carreaux de faïence collés, choix dans la gamme pré sélectionnée par la SCCV :

- Pourtour de la baignoire sur toute la hauteur des murs
- Pourtour du bac à douche sur toute la hauteur des murs

Il n'est pas prévu de revêtement faïence derrière la baignoire, le receveur de douche ou les appareils sanitaires.
Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier dans une gamme pré sélectionnée par le maitre d'ouvrage.

2.3 - PLAFONDS (SAUF PEINTURES, TENTURES)

2.3.1 - Plafonds des pièces intérieures

Pour les étages courants, les plafonds sont constitués par la sous-face des dalles béton sur laquelle est appliqué un enduit pelliculaire. Le plafond des pièces des appartements du dernier niveau, situées sous combles ou couverture, pourra être constitué de plaques de plâtre sur lesquelles est également appliqué un enduit pelliculaire si la solution béton n'a pas été retenue.

2.3.2 - Sous-face des loggias/ balcons

Les sous-faces des loggias sont en béton brut de décoffrage. Elles seront recouvertes ou non d'une couche de peinture pliolite, finition dite courante.

2.4 - MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 - Menuiseries extérieures

Les baies sont équipées de fenêtres ou de porte-fenêtre en alu , bi colore .

Le mode d'ouverture est à la française. Les vitrages sont isolants du type "double vitrage".

2.5 - FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1 - Pièces principales

Les baies de chambres et séjours sont équipées soit de volets roulants en PVC ou alu (débordants à l'intérieur du logement), manœuvre par tringle oscillante ou par sangle, suivant localisation des plans d'Architecte.
Il pourra être fait appel à des volets roulant aluminium pour les grandes dimensions.
Cette disposition pourra être modifiée en fonction des directives de l'étude thermique du programme.
Pour les châssis de petites dimensions ou de formats spécifiques, cette prestation pourra être remplacée par la mise en place d'un barreaudage anti-intrusion en acier thermolaqué associé à un store intérieur en toile.

2.5.2 – Pièces de service

Les baies des cuisines (ou autres pièces de service éventuellement) à rez-de-chaussée seront équipées de fermetures dito-article ci-dessus.
Cette disposition pourra être modifiée en fonction des directives de l'étude thermique du programme.
Pour les châssis de petites dimensions ou de formats spécifiques, cette prestation pourra être remplacée par la mise en place d'un barreaudage anti-intrusion en acier thermo laqué.

2.6 - MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 - Huisseries et bâtis

Les huisseries sont métalliques et peintes.

2.6.2 - Portes intérieures

Les portes intérieures sont de type isoplane à âme alvéolaire laquée usine. Le bas de la porte est détalonné de 1 à 3 cm pour laisser passer librement l'air afin d'assurer une bonne ventilation de toutes les pièces.
Les portes des WC, salles de bains et salles d'eau sont équipées de condamnation.
Toutes les autres portes intérieures sont équipées de serrures bec de canne sans clef.
Les poignées des portes sont de couleur nickel mat ou équivalent.
Il est prévu la mise en place de butées de porte.

2.6.3 - Impostes en menuiseries

Sans objet.

2.6.4 - Portes Palières

La porte d'entrée est composée d'une huisserie métallique, intégrée à la maçonnerie ou en applique dans le cas de maçonnerie, peinte sur chantier.
L'huisserie reçoit l'ouvrant de la porte, qui est en bois aggloméré à âme pleine.
Le revêtement de l'ouvrant recevra une peinture dont la teinte est au choix de l'architecte.
Joints d'étanchéité périphériques et seuil dit « à la suisse » en bois lasuré, ou seuil métallique.
Habillage de l'huisserie coté palier par une moulure en bois peint.
Habillage de l'huisserie coté logement par chant plat en bois peint
La quincaillerie de la porte d'entrée comprend les paumelles, la serrure 3 points A2P* incorporée au vantail, 3 ergots anti-dégondages, le cylindre sera à clé reproductible par carte de propriété.
Une béquille sur les faces intérieures et extérieures ou sans béquille avec poignée de tirage selon choix de décoration des parties communes, en nickel mat ou équivalent.
Il est prévu un butoir au sol.

2.6.5 - Portes de placards

Il n'est pas prévu de portes de placard.

2.6.6 - Aménagement de placards

Il n'est pas prévu d'aménagement de placard

2.6. 7 - Portes de locaux annexes

Sans objet.

2.6.8 - Moulures et habillage

Le recouvrement du doublage est assuré soit par le dormant de la menuiserie extérieure, soit par une baguette d'habillage.

2.6.9 –Tabliers de baignoire

Ils sont prévus en carrelage avec trappe de visite .

2.6. 10-Tablette bar cuisine/séjour

Sans objet.

2.7 - SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 - Garde-corps et barre d'appui

Les baies des portes-fenêtres et fenêtres, suivant hauteur d'allège, sont équipées de garde-corps ou de barres d'appui métalliques thermolaqués.
Les balcons sont équipés de garde-corps métalliques suivant hauteur d'allège ou en garde-corps béton suivant plans de façades.
Il pourra être fait appel pour ces ouvrages à des matériels préfabriqués du commerce.

2.7.2 – Grilles de protection des baies

Sans objet.

2.7.3 - Ouvrages divers

Pare-vue avec vitrage et encadrement métallique ou à pince hauteur 1,80m, pour les balcons et terrasses en étage (suivant plans architecte).

2.8 - PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.8.1 - Peintures extérieures et vernis

2.8.1.1 - Sur menuiseries extérieures

Sans objet.

2.8.1.2 - Sur fermetures et protections

Sans objet pour les fermetures ou volets battants en PVC.
Les volets battants bois seront peints ou lasurés teinte au choix de l'architecte.

2.8.1.3 - Sur serrureries

Les garde-corps seront thermolaqués en usine, teinte au choix de l'architecte.

2.8.1.4 - Sur éléments de façades

Les planches de rive et sous-faces apparentes éventuelles, reçoivent lors de leur fabrication une couche d'impression, puis sur le chantier, deux couches de peinture satinée ou de lasure.
Les sous faces et rives de balcons recevront une peinture.
Les modénatures de façade en béton pourront recevoir une peinture suivant choix architecte.
Les appuis de baies, les chaperons et couronnements en béton ne seront pas peints.

2.8.2 - Peintures intérieures

2.8.2.1 - Sur menuiseries

Les huisseries intérieures, les plinthes en bois des pièces revêtues de sols PVC reçoivent deux couches de peinture velours lessivable de couleur blanche, finition dite courante.

2.8.2.2 - Sur murs

Les murs des pièces sèches reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.
Les murs des pièces humides reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.

2.8.2.3. - Sur plafonds

Les plafonds des pièces sèches reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.
Les plafonds des pièces humides reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.

2.8.2.4 - Sur canalisations, tuyauteries, chutes et divers

Les canalisations, tuyauteries, chutes lorsqu'elles sont apparentes, reçoivent deux couches de peinture velours lessivable de couleur blanche, finition dite courante.

2.9 - EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 - Equipements ménagers

2.9.1.1 - Bloc évier robinetterie

Pour les logements à partir du 2P (sauf 103/203/303/403) et 3P , il est prévu un évier de 120 avec emplacement LV sous le meuble.
Pour les studios et les logts 103/203/303/403, il sera prévu un ensemble kitchenette de 90 cm de large avec un évier en acier inoxydable, simple bac et deux plaques de cuisson. Il n'est pas prévu de réfrigérateur

2.9.1.2 - Appareils et mobilier

Sans objet.

2.9.1.3 - Evacuation des déchets

Sans objet.

2.9.2 - Equipements sanitaires et plomberie

2.9.2.1 - Distribution d'eau froide

Les canalisations de distribution d'eau froide apparentes ou encastrées sous fourreaux sont en PER.
Les logements sont alimentés par des colonnes montantes situées en gaines techniques palières ou gaines techniques logement.
Le branchement particulier de chaque logement sur ces colonnes montantes est équipé d'une manchette permettant la pose ultérieure d'un comptage individuel par la copropriété.

2.9.2.2 - Production, distribution et comptage d'eau chaude collective

Sans objet

2.9.2.3 - Production et distribution d'eau chaude individuelle

Les logements seront équipés de ballons thermodynamiques .

2.9.2.4 - Distribution du gaz

Sans obket

2.9.2.5 - Branchements en attente

Les seuls branchements en attente sont situés dans les cuisines et comprennent les alimentations en eau froide et les évacuations pour machines à laver la vaisselle et ou lave linge.
Dans certains logements, les attentes pour le lave-linge pourront être situées dans la salle de bains ou la salle d'eau, suivant plans de l'Architecte et impératifs de la réglementation.
Les branchements situés en cuisine seront positionnés sous les éviers. Dans le cas d'une implantation des branchements de lave-linge et de lave-vaisselle dans la cuisine, il sera mis en place des robinets EF doubles et une double évacuation siphonnée.
Il n'est prévu qu'un seul branchement soit LL et ou LV pour les studios

2.9.2.6 - Appareils sanitaires

Les sanitaires sont de couleur blanche.

- BAIGNOIRE en acier émaillé ou acrylique (1,70 ou 1,60m x 0,70m).
- BAC DE DOUCHE en céramique 0,80 m x 0,80 m ou 0,90 m *1,10 m ou 0,9 m *1,20 m.
- PLAN VASQUE de 0,80m de large, pour les salles de bain et salles d'eau (pose sur pieds ou en console selon configuration de la salle de bain).
- WC sur socle avec abattant rigide et réservoir 3/6 l.

Il est prévu des pare-douches et pare bain.

2.9.2.7 - Robinetterie

Les baignoires, les bacs à douche et les lavabos sont équipés de robinetteries type mitigeur.

2.9.2.8 - Accessoires divers

Support douchette intégré à la robinetterie pour les salles de bain avec baignoire et barre de douche pour les salles d'eau équipées de bac à douche.

2.9.3 - Equipements électriques

2.9.3.1 - Type d'installation

L'installation électrique est du type encastré. L'implantation du tableau dans la partie habitable se fait suivant demandes ERDF et suivant plans de l'Architecte.
Cette installation sera conforme à norme NF C 15100.

2.9.3.2 - Puissance à desservir

La puissance minimale à desservir est celle correspondant aux normes ERDF.

2.9.3.3 - Equipement de chaque pièce

L'équipement électrique de chaque pièce est celui correspondant aux normes en vigueur.
Les appareillages de télévision pourront être de marque différente pour satisfaire à la réglementation en la matière.

Les points lumineux sont équipés de douilles type DCL sans luminaire s'il n'est pas fait état de leur mise en place.

Entrée :
1 point lumineux en plafond ou en applique commandé en simple allumage ou en va-et-vient
1 PC+T
Nota : il n'est pas prévu la mise en place de détecteurs autonomes de fumée (DAF). Suivant la réglementation, il incombe au propriétaire de l'installer dès l'entrée dans les lieux.

Cuisine : Les appareils électroménagers ne sont pas fournis
1 point lumineux en applique en simple allumage
1 point lumineux en plafond en simple allumage
4 PC+T en hauteur sur le plan de travail
1 PC+T à proximité immédiate de l'interrupteur (PMR)
1 PC+T en partie basse pour le réfrigérateur
1 PC+T sur circuit spécialisé pour lave-vaisselle
1 PC+T sur circuit spécialisée pour lave-linge si elle n'est pas dans la salle de bains ou la salle d'eau sauf pour les 2 pièces , il n'est prévu qu'une alimentation soit LL soit LV

	1 PC+T sur circuit spécialisé pour four 1 sortie 32 A pour la plaque de cuisson
Séjour :	1 point lumineux en plafond en simple allumage 5 PC+T 1 des PC+T ci-dessus sera située à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage (PMR)
Toutes Chambres :	1 point lumineux en plafond en simple allumage 3 PC+T 1 PC+T à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage pour la chambre PMR de l'unité de vie
Salle de bains/salle d'eau	1 point lumineux en plafond en simple allumage 1 point lumineux en applique au-dessus du lavabo en simple allumage 1 PC+T 1 PC+T sur circuit spécialisé pour lave-linge s'il n'est pas dans la cuisine 1 PC à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage (uniquement pour la SDB de l'unité de vie PMR) 1 fourreau aiguillé entre le tableau électrique et la salle bains/ salle d'eau pour la pose ultérieure d'un corps de chauffe, à la charge de l'acquéreur
WC :	1 point lumineux en plafond ou en applique en simple allumage 1 PC+T à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage (PMR)
Dégagement :	1 point lumineux en simple allumage ou va et vient suivant configuration en plafond ou en applique 1 PC+T
Jardin /terrasse/loggia/balcon :	Aucun équipement de prévu.

NOTA : l'ensemble des points lumineux pourront être traités en applique sur murs et cloisons pour les logements comportant des plafonds en plaques de plâtre sous combles ou toitures ou pour les pièces de plus faible hauteur sous plafond.

2.9.3.4 - Sonnerie de porte d'entrée

Un bouton poussoir est situé au droit de la porte palière et commande la sonnette installée dans le tableau électrique.

2.9.4 - Chauffage, ventilation

2.9.4.1 - Type d'installation

Le chauffage sera de type individuel électrique assuré par des radiateurs connectés, suivante étude thermique.

2.9.4.2 - Température garantie dans les diverses pièces

Les installations sont dimensionnées pour assurer une température intérieure de 19°.
La régulation est assurée par des robinets thermostatiques placés sur les radiateurs

2.9.4.3 - Appareils d'émission de chaleur

Les appareils d'émission de chaleur seront des radiateurs acier ou équivalent de type standard.
Il est prévu des appareils d'émission de chaleur suivant étude thermique.
Il n'est pas prévu de radiateur dans les cuisines ouvertes.
Il est prévus des sèches serviettes électriques dans les sde , sdb.

2.9.5 - Equipement de télécommunication

2.9.5.1 – Téléphone, TV

Suivant NORME NF C 15 100 :
Deux prises type RJ45 sont installées dans le séjour.
Une prise type RJ45 est installée dans les chambres

2.9. 5.2 - Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Elle sera réalisée au moyen du système INTRATONE avec appel sur GSM (appareil non fourni et abonnement à la charge du Maitre d'ouvrage les 2 premières années).

2.9. 5.3 - Autres équipements

Sans objet.

2.9.6 - Affichage des consommations

Conforme à la réglementation thermique en vigueur.

CHAPITRE 3 - ANNEXES PRIVATIVES

3.1 - CAVES, CELLIERS, GRENIERS, ABRIS

Sans objet.

3.2 - BOX ET PARKINGS COUVERTS

Sans objet.

3.3 - PARKINGS PRIVATIFS EXTERIEURS

3.3.1- Sol

Sans objet.

3.3.2- Délimitation au sol

Sans objet

3.3.3- Système de repérage

Sans objet

3.3.4- Système condamnant l'accès

Sans objet.

3.4 - JARDINS PRIVATIFS EXTERIEURS

Les modèles de terrains étant liés à la pente naturelle du site initial, il y a lieu si nécessaire à un rattrapage de niveau, celui-ci se fera, par l'intermédiaire, soit d'un talus, soit d'éléments de soutènement en bois ou maçonnerie. L'attention des acquéreurs est attirée sur le fait que l'écoulement naturel des eaux de ruissellement sur les terrains peut être perturbé en raison des travaux et des mouvements de terre qui en résultent. Il est donc normal qu'après réalisation des jardins de constater pendant plusieurs mois la présence d'un excès d'eau en surface en période de forte pluie. Possibilité de présence de regards EP dans certains jardins suivant étude VRD.
Il sera prévu des pare vues suivant plans.

CHAPITRE 4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1 - HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

4.1.1 - Sols

Carrelage ou autres matériaux suivant plan de l'Architecte.
Tapis brosse.

4.1.2 - Parois

Revêtement suivant plan de décoration de l'Architecte.

4.1.3 - Plafond du hall

Faux-plafond en plaques de plâtre suivant plan de décoration de l'Architecte.

4.1.4 -Miroir

Dimensions et implantation suivant plan de décoration de l'Architecte

4.1.5 - Eléments de décoration

Il pourra être réalisé une décoration spécifique des halls d'entrée, utilisant des matériaux différents que ceux énoncés précédemment.

4.1.6 - Portes d'accès et système de fermeture. Appel des occupants de l'immeuble

Portes vitrées avec ossature métallique, formant sas.
Portier électronique type digicode sur la première porte sur rue ou sur le portail sur rue.
Portier muni d'une platine vidéophone, avec liaison vers chaque logement, ou système INTRATONE avec appel sur GSM (appareil non fourni) pour la seconde porte intérieure si façade sur rue, ou pour la première porte extérieure si façade sur jardin intérieur.

4.1.7 - Boîtes aux lettres

Elles sont collectives, par cage, modèle agréé par LA POSTE.

4.1.8 - Tableau nominatif, tableau d'affichage, corbeille

Panneau nominatif réglementaire.
Pas de tableau d'affichage prévu ni de corbeille.

4.1.9 - Chauffage

Sans objet, halls non chauffés.

4.1.10 - Equipements électriques

Eclairage réalisé par plafonniers et/ou appliques et/ou spots encastrés commandés par détecteurs de présence.

4.2 - CIRCULATION HORIZONTALES DU REZ DE CHAUSSEE

4.2.1 - Sols

Revêtement dito hall ou paliers étages suivant configuration des plans de l'Architecte.

4.2.2. -Parois

Revêtement suivant plan de décoration de l'Architecte.

4.2.3. -Plafond

Peinture blanche sur béton ou peinture sur faux plafond acoustique éventuel au rez-de-chaussée.

4.2.4.- Eléments décoratifs

Sans objet.

4.2.5.- Chauffage

Sans objet, les circulations communes ne sont pas chauffées.

4.2.6.- Portes

Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.
Finition peinture.

4.2.7 - Equipements électriques

Appliques et/ou plafonniers décoratifs fonctionnant par détecteurs de présence.
1 PC+T destinée au ménage dans la gaine des services généraux.

4.2.8- Ventilation
Ventilation et désenfumage éventuel conforme à la règlementation.

4.3 - CIRCULATION HORIZONTALES DES ETAGES COURANTS DESSERVANT LES APPARTEMENTS

4.3.1 - Sols
Moquette ou équivalent.

4.3.2.-Parois
Revêtement béton peint ou équivalent.

4.3.3. -Plafond
Peinture blanche sur béton ou peinture sur faux plafond acoustique éventuel au rez-de-chaussée.

4.3.4.- Eléments décoratifs
Sans objet.

4.3.5.- Chauffage
Sans objet, les circulations communes ne sont pas chauffées.

4.3.6.- Portes
Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.
Finition peinture.

4.3.7 - Equipements électriques
Appliques et/ou plafonniers décoratifs fonctionnant par détecteurs de présence.
1 PC+T destinée au ménage dans la gaine des services généraux.

4.3.8- Ventilation
Ventilation et désenfumage éventuel conforme à la règlementation.

4.4 - CIRCULATIONS DIVERSES AU SOUS-SOL

Sans objet

4.5 - CAGE D'ESCALIER ENTRE REZ DE CHAUSSEE ET DERNIER NIVEAU DESSERVI

4.5.1 - Sols (escalier et paliers)
Peinture a sol et peinture a sol sur le fut de l escalier

4.5.2 - Murs
Peinture sur les murs

4.5.3 - Plafonds
Peinture blanche

4.5.4 - Chauffage, ventilation
Sans objet, locaux non chauffés.

4.5.5 - Eclairage
Hublots incandescents ou tubes fluorescents sur détecteur de présence.

4.6 - LOCAUX COMMUNS

4.6.1.- Local Vélos/ Voitures d'enfants

Sol : peinture a sol
Murs: peinture blanche
plafond : brut ou isolant thermique en plafond.
Bloc porte avec cylindre de serrure sur organigramme et ferme-porte ou non suivant réglementation.
Eclairage par hublot ou tubes fluorescents en plafond ou en applique commandé par interrupteur temporisé ou détecteur de présence.
L'opération prend en compte les décrets et arrêtés en vigueur concernant le nombre d'emplacement vélos et leur dimensionnement. L'opération ne prend pas en compte le guide " Stationnement des vélos dans la construction, dimensions et caractéristiques- Aide à la conception" édité par le Ministère.

4.6.2.- Local poubelles

Sol : carrelage 20x20 antidérapant
Murs : remonté de la faience sur 1,20 m , ensuite peinture blanche
Plafond : peinture ou isolant thermique
Bloc porte avec cylindre de serrure et ferme porte.
Eclairage par hublots ou tubes fluorescents en plafond ou en applique commandés par interrupteur temporisé ou détecteur de présence.
Siphon de sol d'évacuation et robinet d'eau froide.
1 PC+T.
Ventilation haute mécanique (sauf dans le cas de locaux isolés où la ventilation sera naturelle).

4.6.3.- Autres locaux communs

Sans objet.

4.7 - LOCAUX TECHNIQUES

Locaux livrés brut, éclairés et fermé par une porte avec serrure sur organigramme
1 PC+T

CHAPITRE 5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1 - PARKING

Sans objet

5.2 – ASCENSEUR

Chaque bâtiment est desservi par un ascenseur.
Charge utile 630 kg, vitesse 1 m/s.
Cabine à porte coulissante latérale, à simple ou double face de service.
La desserte s'effectue du sous-sol au dernier étage desservant les portes palières d'appartements.
Parois de cabine en acier habillées d'un revêtement stratifié suivant gamme du fabriquant.
Portes palières côté palier tous niveaux (hors RDC) en acier peinte sur chantier
Portes palières côté palier à RDC en acier inoxydable.
Portes côté cabine finition peinture ou revêtement inox
Sol de la cabine dito revêtement de sol du RDC
Liaison phonique bi-directionnelle raccordée à l'installateur.

5.3 - CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE

5.3.1. Chauffage

Le chauffage est assuré de façon individuelle par des radiateur électrique, voir article 2.9.4

5.3.2. Eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire est assurée de façon individuelle, voir article 2.9.2.

5.4 - TELECOMMUNICATIONS

5.4.1.- Téléphone

Installation conforme aux normes de ORANGE et article 2.9.5.2.
La distribution intérieure est réalisée par le constructeur.
La demande de mise en service est à formuler par l'acquéreur auprès d'un opérateur agréé.
Le raccordement depuis le réseau jusqu'au point d'interface en sous-sol est réalisé par le concessionnaire.

5.4.2.- TV/FM

La réception TV se fait au moyen d'une antenne hertzienne collective permettant de recevoir les chaînes de la TNT ainsi que la radio FM.
Desserte en gaines palières et raccordement des prises dans les appartements conforme à l'article 2.9.5.1.

5.4.3. Fibre optique

Les équipements liés à l'installation de la fibre optique seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la date du dépôt de la demande de permis de construire de l'ensemble immobilier. Les installations de fibre optique seront assurées jusqu'au tableau électrique intérieur (ETEL) de chaque appartement.

5.5 - RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Il sera prévu un local poubelles dont le volume permet d'entreposer les containers nécessaires au tri sélectif.
Voir aussi article 4.6.2.
Il pourra être mis en place, suivant demande de la ville ou de l'aménageur, des bornes d'apport volontaires des déchets en dehors de la résidence.
L'entretien et le nettoyage de cette aire de collecte est à la charge de la copropriété

5.6 - VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Les groupes d'extraction et les réseaux assurant la VMC des logements sont situés en terrasse.
Ces éléments peuvent être visibles depuis les terrasses accessibles des derniers niveaux ou de tout autre point de la résidence.

5.7 - ALIMENTATION EN EAU

Le programme est desservi par le réseau public.
Un réseau enterré alimente en pieds les colonnes montantes.
Un compteur général d'eau est installé pour l'ensemble de la copropriété dans un regard ou en sous sol.
L'installation et la location de compteurs individuels pourront être décidées par la copropriété après livraison du bâtiment ; le constructeur se limitant à la pose des manchettes.
Il pourra éventuellement être mis en place un surpresseur ou des réducteurs de pression en fonction de la configuration des bâtiments et de la pression mis à disposition par le concessionnaire.
Il n'est pas prévu d'adoucisseur d'eau.
La protection Incendie principale est assurée par une ou plusieurs bornes prévues à proximité des bâtiments suivant avis pompiers.

5.8 - ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet

5.9 - ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Le raccordement des logements au réseau ERDF se fait par l'intermédiaire d'un ou plusieurs coffrets situés en façade du bâtiment ou muret de clôture.
Les réseaux horizontaux et les colonnes montantes assurent l'alimentation des différents logements et les services généraux.
Le dispositif de comptage est mis en place par le concessionnaire à la demande d'abonnement.
La demande d'abonnement des logements est à formuler par l'acquéreur auprès d'un fournisseur d'énergie le syndic de copropriété étant lui chargé des demandes d'abonnements des services généraux.

CHAPITRE 6 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1 - VOIRIE ET PARKING

6.1.1.- Voirie d'accès

Sans objet bâtiments réalisés en limite de domaine public.

6.1.2.- Trottoirs

Sans objet.

6.1.3.- Parkings visiteurs

Pas de parkings extérieurs prévus sur cette opération.

6.2 - CIRCULATION DES PIETONS

Ils seront conformes aux plans d'Architecte et/ou de Paysagiste.

6.3 - ESPACES VERTS

Ils seront réalisés conformément au plan d'Architecte et/ou de Paysagiste.
Les plantations et l'engazonnement sont réalisés à la première période favorable après l'achèvement de l'ensemble des travaux de construction. Toutes les reprises éventuelles suivront la même procédure.
La première tonte de gazon est assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des espaces verts.
Une bouche d'arrosage ou un robinet de puisage extérieur est prévu pour l'entretien des espaces verts communs, le cas échéant.
Il n'est pas prévu d'arrosage automatique.

6.4 - AIRES DE JEU ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet.

6.5 - ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1.- Signalisation de l'entrée de l'immeuble

Eclairage des porches ou des entrées de bâtiments par des luminaires commandés par un détecteur de luminosité et/ou horloge.

6.6 - CLÔTURES

Elles seront réalisées conformément aux plans d'Architecte et/ou de Paysagiste.

6.6.1.- Sur rue

Elles seront constituées soit par une grille sur muret maçonné soit par un grillage rigide, soit par un mur.
Les portillons piétons éventuels seront commandés par digicodes.

6.6.2.- Avec les propriétés voisines

Les clôtures existantes sur riverains pourront être conservées. Dans le cas contraire il sera mis en place une clôture en grillage rigide hauteur 1,80m, sur muret ou non.

6.6.3.- Entre jardins privatifs

Les jardins privatifs seront clôturés par un grillage en simple torsion de 1m de hauteur plastifié vert doublé d'un seul côté par une haie basse plantée.

6.7 - RESEAUX DIVERS

6.7.1.- Eau

Voir article 5.7.

6.7.2- Gaz

Sans objet

6.7.3 - Electricité (poste de transformation extérieur)

Voir article 5.9.

En fonction des demandes du concessionnaire un transformateur pourra être intégré au projet.

6.7.4.- Postes incendie, extincteurs

La protection incendie principale est assurée par une ou plusieurs bornes sur domaine public ou privé prévues à proximité des bâtiments suivant règlementation ou demandes des services d'incendie et de secours.

6.7.5.- Epuration des eaux

Sans objets

6.7.6. Télécommunications

Voir article 5.4.

6.7.7.- Drainage du terrain

Sans objet.

6.7.8.- Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours et jeux

L'évacuation des eaux sera assurée par des pentes aménagées sur les ouvrages permettant un écoulement des eaux de ruissellement jusqu'aux dispositifs de collecte.

Il est néanmoins admis des rétentions ponctuelles et minimes (espaces verts, voiries) conformément aux tolérances d'exécution et à la nature des terrains.

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés.
Les noms de marque et les références concernant les éléments d'équipement ou les matériaux ne sont indiqués que pour en définir le genre ou le niveau de qualité. La SCCV peut y apporter des modifications en cas de force majeure, notamment réglementation administrative contraignante, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux, si des impératifs techniques la mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou en cas d'apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Toutefois, les matériaux ou matériels de remplacement devront toujours être de qualité équivalente.

De même, il est précisé que les côtes et surfaces mentionnées dans la présente notice et sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction et que la SCCV pourrait être amenée à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus. L'implantation des équipements ou appareils y est par ailleurs figurée à titre indicatif et les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations et convecteurs n'y sont pas figurés.

En cas de contradiction entre les prestations présentées graphiquement sur les plans de vente (mobilier, éviers, équipement électronique, etc...) et le descriptif technique, seules les prestations prévues sur le présent document font foi.

Fait à

Le

Le réservataire
(Faire précéder la signature de la
Mention manuscrite "Lu et approuvé")

le réservant